

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Modification du plan d'épandage pour l'utilisation en agriculture des boues de la station du Nouveau Monde située à Mondeville (Calvados).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté Urbaine Caen la mer Assainissement

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Joel BRUNEAU

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 5 5 9 7 0 0 0 9 4

Forme juridique

Communauté Urbaine

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26° a)	Selon le décret 2016-1110 du 11/08/2016 : "plan d'épandage de boues relevant de l'article R214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche (MS) est supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an" Caractéristiques du projet : -5 000 tMS hors chaux de boues en moyenne par an; -300 t d'azote total en moyenne par an.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Modification du plan d'épandage pour l'utilisation en agriculture des boues de la station du Nouveau Monde située à Mondeville (Calvados).

Nombre de département : 1 (Calvados)

Nombre de communes concernées : 209

Nombre d'exploitations agricoles concernées : 115

Surface totale : 13 692,59 ha

Surface épandable : 12 502,32ha

Le projet ne présente pas de travaux de démolition, ni de défrichements.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Les boues de la station d'épuration du Nouveau Monde sont riches en éléments fertilisants (azote et phosphore) et en éléments amendants (matière organique et calcium). Elles sont utilisées par les agriculteurs en tant que substituants aux engrais minéraux. Leur valorisation par épandage agricole a donc un intérêt agronomique.

Les boues de la station d'épuration du Nouveau Monde sont déjà valorisées en agriculture par arrêté préfectoral du 16/12/2011 et arrêté complémentaire du 14/12/2015 pour un total de 9 199,58 ha.

Or, suite à des désistements ou des changements de pratiques culturales, cette surface ne représente plus que 6 400 ha en 2018. Il est donc nécessaire de modifier le périmètre d'épandage afin de compléter les surfaces et d'augmenter le potentiel de recyclage agricole des boues de la station, l'objectif étant aussi de valoriser en agriculture la totalité de la production annuelle soit environ 25 000 tonnes de boues brutes (aujourd'hui, une partie de la production part en compostage ou en méthanisation).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet de modification du plan d'épandage pour l'utilisation en agriculture des boues de la station du Nouveau Monde ne présente pas de phase de travaux.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le document de présentation générale en annexe 3 présente le projet et les éléments suivants :

- Description du site de production de boues,
- Présentation des boues (quantités produits, caractéristiques physico-chimiques, intérêt agronomique),
- Présentation de la traçabilité des boues et de la gestion par lot,
- Description de l'organisation de la filière (réglementation, suivi et surveillance des épandages),

Les cartes en annexe 2 présentent la localisation du parcellaire par commune et la carte de la vue globale du parcellaire sur le département du Calvados.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le plan d'épandage actuel des boues de la station du Nouveau Monde a été soumis aux procédures d'autorisation permettant d'aboutir à l'arrêté préfectoral du 16/12/2011 et de son arrêté complémentaire du 14/12/2015.

Le projet de modification du plan d'épandage est à considérer comme une modification de l'autorisation environnementale en vigueur mais reste soumis à la présente demande d'examen préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Quantité de boues à valoriser :	25 000 tMB soit 5 000 tMS hors chaux
Nombre de communes :	209
Nombre d'exploitations :	115
Surface totale (en ha):	13 692,59
Surface apte (en ha):	12 502,32

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

La station d'épuration du Nouveau Monde est située à l'adresse suivante :  
rue du nouveau Monde  
14120 MONDEVILLE

La liste des 209 communes concernées par le projet est présentée en annexe 2.

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Dossier précédent pour la demande d'autorisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde porté en 2011 et dont l'arrêté préfectoral a été délivré le 16/12/2011.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une partie des parcelles agricoles du projet se situe dans :</p> <p>-23 ZNIEFF de type I -10 ZNIEFF de type II</p> <p>Par manque de place dans le formulaire, la liste des ZNIEFF concernées ainsi que les parcelles rattachées sont présentées en annexe 4.</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aure-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Colleville-sur-Mer, Commes, Courseulles-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Merville-Franceville, Ouistreham, Port-en-Bessin-Uppain, Saint Aubin-sur-Mer, Ver-sur-Mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le Plan de Prévention des Bruits dans l'environnement du Calvados a été approuvé le 15/06/2016.</p> <p>Plusieurs parcelles se trouvent à proximité des autoroutes A 84 et des nationales RN13, RN 158 et RN 814.</p> <p>Cependant, aucune disposition du PPBE ne concerne les épandages de boues et les activités agricoles en général.</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 PPR Inondation : La basse Vallée de l'Orne approuvé le 10/07/2008 1 PPR mouvements de terrain : Port-en-Bessin-Huppain et Commes prescrit le 22/04/2011 1 PPR risques miniers : bassin de Soumont-Saint-Quentin approuvé le 06/01/2009  2 PPR Littoraux : Estuaire de la Dives et le Bessin prescrits le 04/04/2016 2 PPR technologiques : Dépôts de pétroles côtiers de Mondeville approuvé le 14/04/2015 et EPC France à Boulon approuvé le 03/04/2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne uniquement des parcelles régulièrement cultivées et ne se situe donc pas sur un site pollué. Des analyses sont réalisées sur les sols (points de référence) pour montrer que les sols n'ont pas des teneurs plus importantes en Eléments Traces Metalliques que les valeurs limites données par l'arrêté du 08/01/1998 et ainsi montrer que les sols ne sont pas pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majorité des parcelles du projet sont situées dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe du Bathonien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune surface épandable ne se situe dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné de captage. De surcroît, le plan d'épandage sera actualisé au fil de l'eau en valorisant les données issues des diverses études hydrogéologiques concernant la définition des aires d'alimentation des captages (AAC) portées par Caen-la-Mer, en excluant les zones à forte vulnérabilité du plan d'épandage.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 sites inscrits ont été recensés à proximité du périmètre d'épandage : - Parc du château de Coupigny et allée de tilleuls, à Airan - Site du Mont-Joly et de la Brèche au Diable - Ensemble de la commune de Beuvron-en-Auge
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité immédiate de 4 sites Natura SIC (Annexe 6) : FR2500118 Bassin de la Druance FR2500117 Bassin de la Souleuvre FR2500094 Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville FR2500096 Monts d'Eraines
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 sites classés ont été recensés à proximité du périmètre d'épandage : Le site classé d'Omaha Beach, la Tour de Valmeray et abords à Airan, le parc du château de Louvigny et l'Abbaye d'Ardenne et terrains avoisinants.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune utilisation des eaux superficielles ou souterraines n'est réalisée lors des livraisons, stockage et épandage de la filière de valorisation agricole des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainage et/ou de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles régulièrement cultivées. L'épandage de boues de la station d'épuration du Nouveau Monde ne vient pas en complément des travaux agricoles mais en remplacement de certains travaux (apports de fertilisants minéraux par exemple). Les doses agronomiques préconisées par la réglementation et les bonnes pratiques agricoles sont respectées lors des épandages. Le projet n'entraînera pas d'effets sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité de sites Natura 2000 mais pas à l'intérieur d'un zonage. Il n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces protégées par ces zones. Le projet ne va ni détruire, ni dégrader un habitat d'espèce. Il ne va pas non plus détruire une espèce ou perturber son cycle de vie. En effet, les épandages de boues de la station d'épuration du Nouveau Monde correspondent à des pratiques de fertilisation de parcelles déjà régulièrement exploitées et ne modifient pas l'usage des parcelles. L'épandage intervient en remplacement de l'utilisation de fertilisants minéraux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de boues est une pratique agricole commune au même titre que l'apport d'engrais et d'amendements organiques ou calciques. C'est une pratique agricole courante réalisée à l'aide d'épandeurs attelés à des tracteurs. Le matériel d'épandage est adapté au type de boues à épandre pour permettre une bonne répartition au sol. Il n'y a donc pas d'interventions supplémentaires sur les parcelles agricoles. A ce titre, le projet n'a pas d'incidence sur les zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues ont lieu sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées et n'engendrent pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Par contre, ils entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation car ils permettent le remplacement de l'utilisation d'engrais. Ils permettent également l'amélioration ou le maintien de la structure des sols par l'apport de matière organique.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de risques technologiques : -les épandages respectent l'arrêté du 08/01/1998 -les boues ne sont pas considérées comme un déchet dangereux -les boues chaulées sont considérées comme hygiénisées et stabilisées par l'apport de chaux.  Cependant, des sites présentent des risques technologiques dans le Calvados. En cas d'accident, les épandages seront stoppés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques naturels qui sont susceptibles d'impacter le projet sont principalement les risques d'inondation. Les épandages ont lieu en période de déficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'épisode d'inondation, les épandages sont strictement interdits dans la zone concernée. Aucun stockage de boues en tête de parcelles ne se fait en zone inondable ou sensible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation des risques sanitaires de l'épandage des boues montre que l'indice de risque calculé pour l'ingestion des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde sont inférieur à 1 (l'indice de risque correspond au ratio entre le niveau d'exposition et la valeur toxicologique de référence. La valeur seuil de 1 permet de considérer que le risque est acceptable). Les risques sanitaires sont donc considérés comme nuls. L'évaluation des risques sanitaires des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde est présentée en annexe 5.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avant d'être épandues, les boues sont livrées par tracteur en bout de parcelles comme le seraient des écumes de sucrerie ou de la chaux. Le périmètre est réparti sur 209 communes donc l'impact sur un secteur donné est réduit.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues peuvent être source d'émissions ponctuelles engendrées par le matériel de transport, de reprise et d'épandage des boues. Cependant, le projet n'engendre pas d'émissions supplémentaires par rapport à une activité agricole classique déjà existante puisque les épandages interviennent en substitution d'apports de fertilisants. Des mesures sont mises en place pour réduire ou compenser ces émissions sonores (pas de livraison ou d'épandage les week-ends et jours fériés).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fait de leur teneur en matière organique, les boues peuvent engendrer des odeurs lors de la livraison en bout de parcelle ou lors de la reprise pour épandage. Les boues de la station du Nouveau Monde sont cependant stabilisées par le chaulage et ne reprennent pas en fermentation. Le risque de nuisances olfactives est donc limité et intervient sur une courte durée. Des mesures sont mises en place pour réduire et compenser ces nuisances : enfouissement rapide des boues et respect d'une distance de 100 mètres vis-à-vis des tiers.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses puisque les transports et les épandages de boues sont réalisés dans la journée.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les boues ne contiennent pas d'éléments susceptibles de modifier la composition de l'air. Il n'y a donc pas d'incidence sur la qualité de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Grâce à l'action de la chaux, une croûte se forme sur les tas livrés ce qui leur confèrent un aspect solide et imperméable: les eaux de pluie ruissellent sur les tas mais ne s'y infiltrent pas. Le stockage des boues en tête de parcelle n'est donc pas à l'origine d'un départ d'éléments susceptibles d'altérer les sols, les eaux souterraines et superficielles.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage des boues en agriculture ne produira pas de déchets. Tout au contraire, il constituera une forme de recyclage.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité d'épandage n'affecte que la couche arable du sol, et en aucun cas le sous-sol. Par ailleurs, aucun monument historique n'est présent sur les parcelles agricoles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modification des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles. Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement d'usage des sols.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres plans d'épandage sont présents à proximité du projet mais il n'y a pas de superposition de plan d'épandage de boues issues de stations d'épuration urbaine sur une même parcelle.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures envisagées sont les suivants :

- Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 08/01/1998, Plan d'actions national et régional, Référentiel GREN, etc
- Le suivi et l'autosurveillance des épandages (Annexe 3 : procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation des boues)
- Des moyens de prévention et de protection (annexe 7 : Hygiène et sécurité)
- Le plan d'épandage sera actualisé au fil de l'eau en valorisant les données issues des diverses études hydrogéologiques concernant la définition des aires d'alimentation des captages (AAC) portées par Caen-la-Mer, en excluant les zones à forte vulnérabilité du plan d'épandage

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de modification du plan d'épandage pour l'utilisation en agriculture des boues de la station du Nouveau Monde située à Mondeville devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

Les enjeux environnementaux ont été identifiés dans ce formulaire et en annexes.

Il a également été montré dans ce formulaire que les épandages, étant réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées, n'ont pas d'effets sur le milieu naturel et que la présente modification ne remet pas en question l'autorisation environnementale initiale en date du 16/12/2011.

Enfin, le projet respecte strictement la réglementation et fait l'objet d'une suivi administratif annuel de la part de la DDTM du Calvados. Il s'agit d'une filière existante et encadrée.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Par rapport au projet de plan d'épandage, il a été jugé plus pertinent de regrouper les annexes 2, 3, 4 et 5 en une seule annexe présentant une carte de location générale du projet et une carte par commune au 1/25000ème

C

O

E

C

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 3 : Description du site de production, présentation des boues, présentation de la traçabilité des boues et description de l'organisation de la filière. Annexe 4 : Liste des ZNIEFF de type I et II Annexe 5 Évaluation des risques sanitaires Annexe 7 : Note Hygiène et Sécurité

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Caen

le.

4 mai 2018

Signature

